

**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

**Commission de Règlement
des Différends**

N° 067-2014 /A.R.M.P/CRD

Le Président



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

مجلس تسوية النزاعات

رقم: _____ / سن.ت.ص.ع / ل.ت.ن

نواكشوط في 02 MAR 2014

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du dimanche 02 mars 2014, de suspendre la procédure de passation du marché relatif à l'étude d'adduction d'eau potable de la Zone Nord, objet de la demande de proposition N°07/CPMPS.SOUV/2013, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, et ce en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 36, 37 et 41 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Abou Moussa DIALLO

